

ATTESTATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE
BOURSE DE PERFECTIONNEMENT

Nom du boursier _____ Faculté Dépt. _____

Période d'octroi : du jr _____ m _____ an _____ au jr _____ m _____ an _____

Par la présente, le boursier et le directeur de recherche de la thèse ou le responsable du stage déclarent et attestent que le boursier est inscrit comme candidat au doctorat ou comme stagiaire postdoctoral à la Faculté des études supérieures de

_____ et que les versements demandés constituent une bourse (de perfectionnement) au sens de la définition ci-dessous. A cet égard, le boursier et le directeur ou le responsable reconnaissent qu'une somme versée à titre de bourse de perfectionnement ne constitue ni un gain admissible au régime de rentes du Québec ni un gain assurable au régime d'assurance emploi. Le bénéficiaire de la bourse de perfectionnement ne contribue pas à l'assurance emploi et n'a pas droit à des prestations en vertu de ce régime fédéral.

Définition :

Les bourses d'études et les bourses de recherche reçoivent la même définition que celle donnée aux bourses d'études et aux bourses d'entretien par le Bulletin d'interprétation IT-75R4. Ces bourses consistent en:

des sommes ou des avantages accordés à des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études. Ces bourses visent habituellement à permettre à l'étudiant de poursuivre des études de niveau post-secondaire ou supérieur (...) Ces bourses aident habituellement l'étudiant à poursuivre ses études dans le but d'obtenir un grade universitaire, un diplôme ou un certificat(...) Habituellement, un étudiant n'a pas à faire de travaux particuliers pour le payeur en échange d'une bourse ...

Lorsqu'un étudiant bénéficie d'une bourse et qu'il accomplit de la recherche à la fois dans le cadre de son programme d'études et du projet de recherche du directeur de recherche ou du responsable du stage, les ministères du revenu fédéral et provincial examinent de très près la relation qui lie le payeur et l'étudiant. Cette relation doit en être une d'étudiant à professeur, et non de co-chercheur ou encore d'employeur à employé.

Dans le cadre d'une relation d'employé à employeur les tâches peuvent ne pas devoir nécessairement être accomplies par un étudiant qui participe à la recherche en vue de poursuivre ses propres études. Certains genres de travaux de bureau ou de laboratoire demandés par le professeur peuvent exiger un certain degré de compétence sans pour autant être nécessaires à la poursuite des études de l'étudiant. À cet égard, il faut notamment accorder une attention particulière aux tâches découlant d'un contrat de recherche ou d'un contrat de services. Il n'est pas permis de verser une bourse pour l'accomplissement de tâches dans le cadre d'une relation d'employé à employeur. Si des sommes sont versées à un étudiant dans le cadre d'une telle relation, elles constitueront du revenu d'emploi donnant lieu à des retenues à la source.

Date

Date

Nom du boursier (de la boursière)

Nom du responsable (de la responsable)

Signature du boursier (de la boursière)

Signature du responsable (de la responsable)